



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton.

A été nommée comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean François

Date convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

DECISION N°2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa s'est élevé à 10 560.47 euros pour la scolarisation de 30 élèves, soit 352.02 € par enfant, comme indiqué par Monsieur le Maire de Saint Martin d'Arrossa.

Durant l'année scolaire 2021-2022, 20 enfants d'Ossès étaient scolarisés à l'école publique de Saint Martin d'Arrossa (2 enfants de CE1 d'Ossès scolarisés à Arrossa pendant 2 jours par semaine et 19 enfants en CE2, CM1 et CM2).

Aussi, le Maire suggère au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'école publique de Saint Martin d'Arrossa fréquenté par des enfants d'Ossès au prorata des enfants domiciliés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder, pour 2022, une subvention de 7 040.40 € à la commune de Saint Martin d'Arrossa.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 25 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 27/10/2022
Et après transmission en sous-préfecture le 27/10/2022